

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 29 Mai 2017**

**Objet**

**Montants  
maximaux bruts  
mensuels des  
indemnités de  
fonction des  
titulaires de  
mandats locaux  
– Nouvel indice  
brut terminal**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :** MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON , Mme VELU, M. GELOS

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN – MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT**

**MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des Etablissements publics d'hospitalisation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués faisant référence à l'ancien indice terminal 1015 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de viser désormais l'indice brut terminal de l'Echelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** que les indemnités de fonction des élus seront calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>26</b>
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	7 M. HADON
Mmes HERMENT-FEURTET-VELU MM. VERBOIS ROBERT et CALT	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017**

*Le Maire,*



**Jean-Jacques PUYOBRAU**